



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-42

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240321-2024-42-BF
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu, la délibération n°CC-2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Budget Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2023-91 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2023-97 du 19 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2023-137 du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 509 159,58€	Dépenses :	1 887 580,60€
Recettes :	4 567 945,03€	Recettes :	1 049 919,34€
Excédent :	1 058 785,45€	Déficit :	837 661,26€

RESTES A REALISER	
Dépenses :	529 245,64€
Recettes :	1 236 436,65€
Excédent :	707 191,01€

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Vote, le compte financier unique 2023 du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Reconnait, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le :03/04/2024

